

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Charte.

FORMATION CHARTE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
63	32 +	40 8
Total des voix : 54		

Etaient présents :

28 représentants du collège des communes (1 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Aurélie CARTON** : Blioux ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Alin BURLE** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Alain BROSSARD** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Jean-Marc BERARD** : Sillans la cascade ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Nicolas BEC** : Valensole ; **Martine ZERBONE** : ville porte de Draguignan

1 représentante du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT**

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Ont donné pouvoir :

Pour les communes (1 voix chacun) : **François GONDRAN** (Soleilhas) à **Raymonde CARLETTI** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac Montpezat) à **Romain COLIN** ; **Laurent GUIOU** (Esparron de Verdon) à **Jean-Pierre HERRIOU** ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) à **Annick BATTESTI** (La Bastide)

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA** à **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Jean MAZZOLI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Christophe BIANCHI**

Validation du projet de Charte 2024-2039,
avant transmission à la Région puis à l'Etat pour avis

Vu les textes de référence encadrant le classement des Parcs naturels régionaux :

- *Les articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,*
- *Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*
- *La circulaire NOR : TREL1826915N du Ministre de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018*
- *Le décret de classement du Parc naturel régional du Verdon du 3 mars 1997 (décret n° 97-187)*
- *Le décret de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Verdon du 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans.*
- *Le décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional du Verdon de 3 années supplémentaires portant l'échéance au 27 février 2023.*
- *L'article 232 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique publiée au journal officiel du 24 août 2021 ayant prorogé d'un an la date de validité de la Charte*

Le Président rappelle le déroulement de la démarche et les différentes étapes de travail :

- Le processus de révision de la Charte a été lancé officiellement par la délibération n°19-416 du Conseil Régional en date du 26 juin 2019 et après délibérations du Comité Syndical du Parc naturel régional du Verdon du 30 janvier 2019, modifiée le 12 juin 2019

- La mobilisation des moyens (humains et financiers) du Syndicat et l'aide apportée par la Région pour mener le pilotage, la concertation et la rédaction en interne,
- La réalisation en 2019 des études préalables à l'élaboration de la Charte (diagnostic de l'évolution du territoire et évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2008-2024), les années 2020 et 2021 ont été consacrées à la concertation des élus et des acteurs du territoire (6 séries d'ateliers et plusieurs comités syndicaux) pour définir et rédiger collectivement les objectifs de la nouvelle Charte (3 ambitions, 11 orientations et 35 mesures) et élus déclinaisons plus opérationnelles (dispositions, répartition des rôles et modalités de suivi).
- Les consultations écrites ayant permis d'intégrer les avis des collectivités concernées (communes, intercommunalités, départements et région) et des partenaires associés aux ateliers et ayant précédé les trois grandes étapes de validation du projet de Charte en Comité syndical : validation de l'avant-projet (orientations et mesures) le 24 juin 2021, intégration des avis et derniers arbitrages sur les fiches mesures (ajout d'une mesure) et les modalités de gouvernance en Comité Syndical du 14 octobre. Aucune remarque n'ayant été exprimée suite aux ateliers de travail sur le Plan du Parc celui-ci a été présenté directement pour validation en Comité syndical du 16 décembre 2021.
- La validation par les présidents de commission et le Président du Parc des dernières améliorations de forme suite à l'intervention d'un consultant extérieur chargé de procéder à une relecture et une harmonisation des fiches mesures pour éviter les doublons et réduire les lourdeurs du document

Le Président présente le contenu du dossier à transmettre au Président de Région qui sollicitera officiellement l'Etat pour avis, ainsi que prévu dans les textes de référence :

- Le rapport de Charte et ses 4 annexes :
 - o Synthèse des dispositions pertinentes présentes dans le projet de Charte du Parc du Verdon et relation avec le SRADDET (objectifs et règles)
 - o Fiches descriptives des sites d'intérêt écologiques majeurs (SIEM)
 - o Définition et liste des pépites du patrimoine culturel
 - o Cahier des paysages
- Le Plan du Parc, au 1/100 000è

Il rappelle les objectifs de la Charte :

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

- Orientation 1 : Animer et organiser un **territoire plus résilient**, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques et valorisant les bénéfices rendus par la nature.
- Orientation 2 : S'engager dans une politique de **sobriété et de productions énergétiques** diversifiées, au bénéfice de tous, préservant le territoire et coordonnés à l'échelle supra-communale
- Orientation 3 : Cultiver la prise de conscience citoyenne et développer l'esprit critique pour permettre à chacun de s'impliquer collectivement pour l'avenir du territoire.

Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos « biens communs »

- Orientation 4 : Accentuer les actions de connaissance, de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour développer une vision commune et solidaire entre territoires aval et amont.
- Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures.
- Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques et promouvoir une gestion multifonctionnelle.
- Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire.
- Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution.

Ambition 3 : Viser un développement équilibré du territoire

- Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif pour la vie socio-économique à l'année.
- Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique
- Orientation 11 : Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines du Verdon.

Entendu l'exposé du Président, les élus du Comité syndical, à l'unanimité, décident de :

- Valider les objectifs de la nouvelle Charte ;
- Valider le rapport de Charte, ses annexes et le Plan du Parc, issus de la concertation menée depuis 2019 ;
- Transmettre le dossier au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat ;
- Donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Bernard CLAP



DEL21_12_CS7_01

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	36 +	45 9
Total des voix : 111		

Date de convocation :
03/12/2021

Délibération n°
21_12_CS7_02BEtaient présents :27 représentants du collège des communes ayant approuvé la charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Aurélié CARTON** : Blioux ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Alin BURLE** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Alain BROSSARD** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Jean-Marc BERARD** : Sillans la cascade ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Nicolas BEC** : Valensole ;

1 représentante des villes porte (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan1 représentante du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Sophie VAGINAY-RICOURT4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

3 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Francette ANDRIEU : Seillans ; Isabelle GUILLEMETTE : Montmeyan ; Joëlle ROUVIER : Artignosc sur VerdonOnt donné pouvoir :

Pour les communes (2 voix chacun) : François GONDRA (Soleilhas) à **Raymonde CARLETTI** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac Montpezat) à **Romain COLIN** ; **Laurent GUIOU** (Esparron de Verdon) à **Jean-Pierre HERRIOU** ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) à **Annick BATTESTI** (La Bastide)

Pour les communes (1 voix) : Brice GARNIER (Beauvezet) à **François GERIN-JEAN**Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Georges BOTELLA à **Sophie VAGINAY-RICOURT**Pour les établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Christophe BIANCHI****Décision modificative n° 2 au budget principal 2021 du PNR Verdon**

Annule et remplace celle enregistrée en Préfecture le 17/12/2021 pour corriger un oubli dans les présents

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 du budget principal du syndicat mixte, qui après examen est soumise au vote, et qui se présente comme suit :

Section d'investissement - DEPENSES

c/ 165 (fonction 02) dépôts et cautions reçus + 150 €

c/ 020 (fonction 02) dépenses imprévues - 150 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du comité syndical approuvent la DM n° 2 ainsi présentée et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

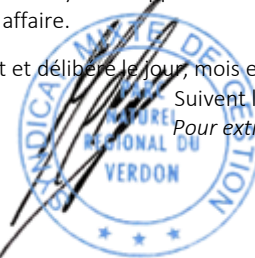
et publication ou notification

du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	36 +	45
Total des voix : 111		

Etaient présents :

27 représentants du collège des communes ayant approuvé la charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Aurélié CARTON** : Blioux ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Alin BURLE** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Alain BROSSARD** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Jean-Marc BERARD** : Sillans la cascade ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Nicolas BEC** : Valensole ;

1 représentante des villes porte (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan

1 représentante du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Sophie VAGINAY-RICOURT

4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

3 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Francette ANDRIEU : Seillans ; **Isabelle GUILLEMETTE** : Montmeyan ; **Joëlle ROUVIER** : Artignosc sur Verdon

Ont donné pouvoir :

Pour les communes (2 voix chacun) : François GONDRA (Soleilhas) à **Raymonde CARLETTI** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac Montpezat) à **Romain COLIN** ; **Laurent GUIOU** (Esparron de Verdon) à **Jean-Pierre HERRIOU** ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) à **Annick BATTESTI** (La Bastide)

Pour les communes (1 voix) : Brice GARNIER (Beauvezet) à **François GERIN-JEAN**

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Georges BOTELLA à **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Christophe BIANCHI**

Décision modificative n° 2 au budget annexe NAVETTE 2021

Annule et remplace celle enregistrée en Préfecture le 17/12/2021 pour corriger un oubli dans les présents

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget annexe NAVETTE 2021, qui après examen est soumise au vote, et qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement - DEPENSES

Chapitre 65 - c/ 658 (fonction 816) charges diverses de gestion courante - 800 €

Chapitre 67 - c/ 678 (fonction 816) autres charges exceptionnelles + 800 €

De plus et tel que les crédits ont déjà été votés au BP et DM n° 1 pour un montant prévisionnel de 10000 €, il est proposé de reverser :

- au budget principal du syndicat mixte, du temps de travail du chargé de projet Transition et de la gestionnaire de marché publics au titre du passé pour la mise en place de la navette 2021 et du système de réservation et de paiement en ligne.
- Au budget annexe PARKINGS, du temps de travail passé par les agents de parking polyvalents, dans la mesure où ils ont assuré un service d'information, renseignements, de service après-vente aux usagers de la navette.

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du comité syndical :

- approuvent la DM n° 2 du budget annexe NAVETTE 2021 ainsi présentée,
- décident de verser au budget principal du Parc 2021 la somme de 6 985,52 € correspondant à 24,5 jours du chargé de projet Transition et 5 jours de la gestionnaire des marchés publics,
- décident de verser au budget annexe PARKINGS 2021 la somme de 2 916,56 € correspondant à 24 jours des agents de parkings polyvalents sur le site du Point Sublime,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Bernard CLAP



DEL21_12_CS7_03B

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	36 +	45 9
Total des voix : 111		

Date de convocation :
03/12/2021

Délibération n°
21_12_CS7_04B

Etaient présents :

27 représentants du collège des communes ayant approuvé la charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Aurélien CARTON** : Blioux ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Alin BURLE** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Alain BROSSARD** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Jean-Marc BERARD** : Sillans la cascade ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Nicolas BEC** : Valensole ;

1 représentante des villes porte (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan

1 représentante du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Sophie VAGINAY-RICOURT

4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VICENTELLI** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

3 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Francette ANDRIEU : Seillans ; **Isabelle GUILLEMETTE** : Montmeyan ; **Joëlle ROUVIER** : Artignosc sur Verdon

Ont donné pouvoir :

Pour les communes (2 voix chacun) : François GONDRAN (Soleilhas) à **Raymonde CARLETTI** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **François LAJOIE-GUIEU** (Montagnac Montpezat) à **Romain COLIN** ; **Laurent GUIOU** (Esparron de Verdon) à **Jean-Pierre HERRIOU** ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) à **Annick BATTESTI** (La Bastide)

Pour les communes (1 voix) : Brice GARNIER (Beauvezet) à **François GERIN-JEAN**

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Georges BOTELLA à **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Christophe BIANCHI**

Décision modificative n° 2 au budget à simple autonomie financière REGIE d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon 2021

Annule et remplace celle enregistrée en Préfecture le 17/12/2021 pour corriger un oubli dans les présents

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget REGIE, qui après examen est soumise au vote, et qui se présente comme suit :

Section d'investissement - DEPENSES

Chapitre 21 - c/ 2188 / opération 15 (fonction 824) + 2640 €

Chapitre 23 - c/ 2318 / opération 15 (fonction 824) - 2640 €

De plus et tel que les crédits ont déjà été votés au BP 2021 pour un montant prévisionnel global de 31 122 €, il est proposé de reverser au budget principal du syndicat mixte

- le temps de travail du chargé de travaux en sites naturels à hauteur de 60 % de son temps de travail et sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, dans la mesure où l'intégralité de son salaire a été imputé sur le budget principal alors que 60 % de son temps est dédié aux actions de la REGIE.
- Le temps de travail administratif nécessaire à la mise en place des actions et du fonctionnement de la REGIE

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du comité syndical :

- approuvent la DM n° 2 du budget REGIE 2021 ainsi présentée,
- décident de verser au budget principal 2021 du Parc la somme de 28 592 € correspondant au temps de travail affecté aux opérations de la REGIE au titre de l'équipe administrative et du chargé de travaux,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Bernard CLAP



DEL21_12_CS7_04

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	36 +	45 9
Total des voix : 111		

Date de convocation :
03/12/2021

Délibération n°
21_12_CS7_05

Etaient présents :

27 représentants du collège des communes ayant approuvé la charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Aurélié CARTON** : Blieux ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Alin BURLE** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Alain BROSSARD** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Jean-Marc BERARD** : Sillans la cascade ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Nicolas BEC** : Valensole ;

1 représentante des villes porte (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan

1 représentante du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Sophie VAGINAY-RICOURT

4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

3 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Francette ANDRIEU : Seillans ; **Isabelle GUILLEMETTE** : Montmeyan ; **Joëlle ROUVIER** : Artignosc sur Verdon

Ont donné pouvoir :

Pour les communes (2 voix chacun) : François GONDRA (Soleilhas) à **Raymonde CARLETTI** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac Montpezat) à **Romain COLIN** ; **Laurent GUIOU** (Esparron de Verdon) à **Jean-Pierre HERRIOU** ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) à **Annick BATTESTI** (La Bastide)

Pour les communes (1 voix) : Brice GARNIER (Beauvezet) à **François GERIN-JEAN**

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Georges BOTELLA à **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Christophe BIANCHI**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un emploi non permanent de « chef.fe de projet Schéma d'accueil des lacs du Verdon » dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Contexte :

Le territoire du Parc du Verdon appartient pleinement au périmètre du massif des Alpes. De nombreuses problématiques de développement et de gestion du Verdon relèvent des enjeux de la montagne. Ainsi, depuis plusieurs années, le Parc du Verdon s'inscrit dans les politiques régionales, nationales et européennes de soutien à l'économie de la Montagne au travers notamment du programme Espace valléen et de la mise en œuvre de la Convention Intermassif des Alpes. C'est dans ce cadre, couplé aux objectifs du plan de relance, que le Parc du Verdon a été lauréat du programme Avenir Montagnes Ingénierie.

Engagé depuis plus de 20 ans dans une opération Grand site pour les gorges du Verdon, le Parc du Verdon souhaite capitaliser cette expérience dans le domaine de la gestion des sites naturels fréquentés au profit des espaces et activités lacustres à forte attractivité touristique (de Saint André les Alpes à Gréoux-les-Bains). Il recherche pour cela un.e chef.fe de projet (très expérimenté.e) dédié.e afin de lancer une dynamique de gouvernance, diagnostiquer les problèmes et les besoins et envisager un plan d'actions avec une priorité à l'organisation et la sécurisation des activités nautiques.

Missions :

- Mettre en place et animer une gouvernance autour des enjeux de gestion et de développement des activités sur et autour des plans d'eau ;
- Diagnostiquer les problématiques de sécurité/sureté des plans d'eau, l'offre et la qualité d'accueil en espaces naturels, les impacts locaux des activités, l'image et la promotion touristique...
- Définir les besoins d'ingénieries supplémentaires (études, expertises, ...) nécessaires puis mobiliser et coordonner les expertises complémentaires sollicitées auprès des partenaires nationaux et locaux du programme Avenir Montagnes Ingénierie
- Elaborer un schéma d'accueil des lacs accompagné d'un plan d'actions pluriannuel et en assurer la validation par l'ensemble des parties prenantes du territoire
- Assurer la mise en œuvre des premières actions par le parc et aider les collectivités compétentes à mettre en œuvre les premières opérations du plan d'action dans toutes leurs composantes : aide à la conception, demande de subvention, suivi administratif et financier, procédure de mise en concurrence, marchés publics, suivi des expertises, suivi de la réalisation...
- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet constituée des experts apportés par les partenaires nationaux et locaux du programme Avenir Montagnes Ingénierie (environnement juridique, sécurité des activités sur le plan d'eau en lien notamment avec la sureté des aménagements hydroélectriques), les ressources mobilisées par les collectivités locales et celles du Parc du Verdon engagées dans l'action (communication, chargé de mission Ecotourisme du Parc.)

Le/la chef.f.e de projet intègrera le pôle développement économique et travaillera en lien avec la commission Ecotourisme et gestion des sites naturels fréquentés du Parc et la Régie des sites naturels fréquentés du Parc. Il/elle sera donc supervisé par le responsable du pôle développement (et la direction au besoin).

Il/elle travaillera en lien avec le chargé de mission Ecotourisme du Parc et une équipe projet qui associera les chargés de projets ou de mission : gestion des sites naturels fréquentés, sports de nature, énergie-transition, urbanisme et paysage, écocardes...

La transversalité s'opérera également autour des programmes financiers pilotés par le Parc ou ses partenaires : espaces valléens, CRTE, CRET, Leader... Le/la chef.fe de projet fera partie des cellules et comités techniques de ces programmes.

Enfin, une part de son travail sera consacrée à la participation active aux réseaux de développement touristique de la montagne en lien avec l'ANCT ou d'autres institutions mettant en œuvre les politiques en faveur de la montagne.

Profil :

FORMATION - DIPLOMES REQUIS :

- Formation : Bac +5 dans le domaine du développement local ou du tourisme, de l'aménagement ou expérience significative en rapport ;
- Expérience obligatoire et importante en lien avec une approche territorialisée du développement économique en milieu rural, l'accompagnement de l'idée au projet, la mise en œuvre de schéma d'accueil et de projet d'aménagement publics, expériences en lien avec des espaces lacustres ;
- Permis B indispensable.

CONNAISSANCES :

- Connaissances en développement local, les services et l'économie en territoire rural ;
- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'environnement institutionnel et des acteurs publics (Etat, collectivités locales) ;
- Connaissance des dispositifs d'intervention et de financements locaux, départementaux, régionaux, nationaux, européens et internationaux ;
- Connaissance des enjeux, du fonctionnement et de l'organisation d'un PNR ;
- Connaissance des enjeux et de la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage publique de projet d'aménagement, et de la maîtrise d'œuvre,
- Textes législatifs et outils en lien avec le développement touristique et l'aménagement.

SAVOIR-FAIRE TECHNIQUES ET RELATIONNELS :

- Capacité à l'élaboration et à la mise en œuvre de projet dans ses différentes étapes ;
- Aide à l'émergence de projets, concertation ;
- Réalisation d'états des lieux / diagnostics ;
- Définition d'objectifs et de moyens ;
- Capacités rédaction avérée de plan de gestion, cahiers des charges, documents de mise en œuvre de la commande publique;
- Recherche de financements ;
- Mise en œuvre et animation ;
- Suivi des prestations ;
- Bilan et évaluation ;
- Qualité d'expression orale ;
- Capacité à susciter des consensus permettant aux partenaires la mise en place d'une action collective ;
- Capacité à animer des groupes et à la conduite de réunion ;
- Capacité à argumenter et à convaincre ;
- Maîtrise des outils bureautiques.

QUALITES ET APTITUDES :

- Être force de proposition / Innovation ;
- Capacité relationnelle et d'écoute ;
- Capacité de médiation ;
- Capacité d'encadrement (stages/apprentissage), relation à la maîtrise d'œuvre externe (assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
- Conduite de projets ;
- Ouverture d'esprit permettant l'élargissement et la mise en perspective de problématiques ;
- Travail en équipe et en réseau ;
- Polyvalence et pluridisciplinarité ;
- Disponibilité ;
- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Rigueur ;
- Diplomatie.

Type de contrat : Contrat de projet de 24 mois (éventuellement renouvelable)

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent de chef.fe de projet Schéma d'accueil des lacs du Verdon à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53 et pour une durée de 24 mois, éventuellement renouvelable.

La rémunération de l'agent recruté sera fixée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical,

- décident la création d'un emploi non permanent de chef.fe de projet « Schéma d'accueil des lacs du Verdon » tel que présenté, sous la forme d'un contrat de projet, et pour une durée de 24 mois éventuellement renouvelable,
- adoptent la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président,
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	36 +	45
Total des voix : 111		

Etaient présents :

27 représentants du collège des communes ayant approuvé la charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Aurélié CARTON** : Blioux ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Alin BURLE** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Alain BROSSARD** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Jean-Marc BERARD** : Sillans la cascade ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Nicolas BEC** : Valensole ;

1 représentante des villes porte (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan

1 représentante du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Sophie VAGINAY-RICOURT

4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénié Provence Verdon Agglomération ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

3 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Francette ANDRIEU : Seillans ; **Isabelle GUILLEMETTE** : Montmeyan ; **Joëlle ROUVIER** : Artignosc sur Verdon

Ont donné pouvoir :

Pour les communes (2 voix chacun) : François GONDRA (Soleilhas) à **Raymonde CARLETTI** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac Montpezat) à **Romain COLIN** ; **Laurent GUIOU** (Esparron de Verdon) à **Jean-Pierre HERRIOU** ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) à **Annick BATTESTI** (La Bastide)

Pour les communes (1 voix) : Brice GARNIER (Beauvezet) à **François GERIN-JEAN**

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Georges BOTELLA à **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Christophe BIANCHI**

Décision modificative n° 3 au budget à simple autonomie financière REGIE d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon 2021

& Décision modificative n° 1 au budget annexe Gestion Grand Site : Parkings

Annule et remplace celle enregistrée en Préfecture le 21/12/2021 pour corriger un oubli dans les présents

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Contexte

Le budget annexe de la régie du Parc est un budget géré dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics à caractère administratif. Les dépenses et recettes figurent pour leur montant TTC dans le budget. Il s'agit d'un budget à simple autonomie financière.

Le budget annexe des parkings (rattaché au budget principal du syndicat) est géré dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au service public industriel et commercial. Les dépenses et recettes figurent pour leur montant HT dans le budget.

Il ne dispose ni de personnalité morale ni d'autonomie financière.

Le budget annexe de la « régie du parc » a jusqu'au 31/12/2021 enregistré l'ensemble des dépenses de travaux et des recettes de subvention et d'emprunt réalisées pour l'aménagement des sites du « point sublime » et du « couloir Samson » comprenant l'aménagement de 3 parkings payants hors voirie qui se situent sur ces sites.

La DM présentée ci-après consiste à transférer comptablement les dépenses et recettes correspondant à ces parkings sur le budget annexe Parkings qui gère budgétairement l'exploitation de ces équipements commerciaux.

Ainsi, les travaux réalisés seront transférés suivant leur affectation à l'un ou l'autre des budgets.

Les montants récapitulatifs totaux sont les suivants :

	Budget Annexe Parkings (SPIC)	Budget annexe Régie SPA	TOTAL
Affectation des dépenses	54,26%	45,74%	100%

Dépenses	TTC	800 731,89	674 919,30	1 475 651,20
	TVA	128 586,16	109 203,89	237 790,05
	HT	672 145,73	565 715,42	1 237 861,15

Le transfert sera opéré :

- par annulation de tout ou partie des mandats en recettes d'investissement sur les articles correspondant pour la valeur TTC sur le budget Régie soit 800 731,89 € TTC
- Par mandatement en dépenses d'investissement sur les articles correspondant dans le budget Parkings pour le montant HT soit 672 145,73 € HT

Les subventions perçues d'un montant de 516 527,12 seront transférées suivant leur affectation à l'un ou l'autre des budgets au prorata des travaux réalisés (54,26 % budget Parking et 45,74 % budget Régie) :

		Budget Annexe Parkings (SPIC)	Budget annexe Régie SPA	TOTAL
		54,26%	45,74%	100,00%
1311	Etat	91 776,73	77 356,59	169 133,32
1312	Région	8 289,87	6 987,35	15 277,22
1313	Departement	46 391,63	39 102,48	85 494,11
1317	Europe	133 825,17	112 798,30	246 623,47
Total		280 283,40	236 244,72	516 528,12

Opérations comptables :

Le transfert sera opéré pour un montant de 280 283,40 € :

- par annulation d'une partie des titres de recettes d'investissement du budget Régie
- par émission de titre en recettes d'investissement dans le budget Parkings sur les articles correspondant

Deux emprunts ont été réalisés au 31/12/2021 pour le financement des travaux.

Emprunt 1 : Crédit Agricole :

- Capital 440 000 €
- Échéances réglées au 31/12/2021 : 19 757,46
 - Capital : 15 753,46 €
 - Intérêts : 4 004,00

Le montant du capital sera transféré au budget « Parkings » suivant les travaux réalisés pour l'aménagement des parkings (54,26% budget Parking)

Opérations comptables

- Dans le budget Parking en dépenses d'investissement, sous forme de dette envers le budget Régie (238 756,99 €), article 27638 « créance financière »
- dans le budget Régie en recettes d'investissement sous forme de créance envers le budget parking (238 756,99 €), article 1687 « dette financière »

	Budget Annexe Parkings (SPIC)	Budget annexe Régie SPA	TOTAL	
Emprunt	Crédit Agricole Capital	238 756,99	201 243,01	440 000,00
	Échéances réglées. Fin 2021	10 720,98	9 036,48	19 757,46
	Capital	8 548,29	7 205,17	15 753,46
	intérêt	2 172,69	1 831,31	4 004,00

Les intérêts et le capital de l'échéance 2021 réglée par le budget Régie sera transféré pour la partie correspondant au budget Parking (54,26% budget Parking)

Emprunt 2 : Crédit Agricole :

- Capital 700 000 €
- Échéance réglée au 31/12/2021 : 1 361,13
 - Capital : 0 €
 - Intérêts : 1 361 €

Le montant du capital sera transféré de manière à équilibrer le budget parking (Dépenses travaux = recette de subvention et capital de la dette). Pour atteindre cet équilibre il convient de transférer 23,09 % de l'emprunt soit 161 653,64 €.

Le montant du capital sera transféré au budget « Parkings » pour équilibre du budget parking (23,09 % budget Parking)

Opérations comptables

- Dans le budget Parking en dépenses d'investissement, sous forme de dette envers le budget Régie (161 653,64 €), article 27638 « créance financière »
- dans le budget Régie en recettes d'investissement sous forme de créance envers le budget parking (161 653,64 €), article 1687 « dette financière »

	Budget Annexe Parkings (SPIC)	Budget annexe Régie SPA	TOTAL
Affectation pour équilibre	23,09%		
Crédit Agricole	161 653,64	538 346,36	700 000,00
Échéances réglées. Fin 2021	314,33	1 046,80	1 361,13
Capital	0,00	0,00	0,00
intérêt	51,96	173,04	225,00
intérêt	80,51	268,12	348,63
intérêt	181,86	605,64	787,50

Les intérêts et le capital (pas de capital) de l'échéance 2021 réglés par le budget Régie seront transférés pour la partie correspondant au budget Parking (23,09% budget Parking).

Equilibre après transfert

Budget annexe Régie :

Le transfert fait apparaître un excédent d'investissement correspondant au montant de la TVA 128 586,16 € que le budget Régie a financé pour le compte du budget parking.

Budget annexe Parking :

Le transfert de l'emprunt de 700 000 K€ du Crédit agricole pour 26,09% du capital permet l'équilibre du budget d'investissement.

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 3 au budget REGIE, et la teneur de la décision modificative n° 1 au budget PARKINGS, retraçant ces opérations et qui après examen sont soumises au vote, par chapitre, et qui se présentent comme suit :

DM n° 3 - Budget Régie

Investissement

(opération n° 15 Point Sublime couloir Samson – fonction 824)

Dépenses				Recettes				
Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire TTC		Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire TTC
13		Subventions d'investissement	280 283,40		21		Immobilisations corporelles	108 188,84
	1311	Etat	91 776,73			2118	Autres immo corporelles	78 973,84
	1312	Région	8 289,87			2111	Terrains nus	29 215,00
	1313	Départements	46 391,63					
	1317	Budget communautaire fonds structurels	133 825,17		23		Immobilisations en cours	692 543,05
						2318	Autres immo corporelles en cours	692 543,05
27		Autres immobilisations financières	400 410,62		27		Autres immo financières	8 548,29
	27638	Autres établissements publics	400 410,62			27638	Autres établissements publics	8 548,29
16		Emprunts et dettes assimilées	128 586,16					
	1641	Emprunts en euros	128 586,16					
Total			809 280,18		Total			809 280,18

Fonctionnement

Dépenses				Recettes				
Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire TTC		Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire TTC
011		Charges à caractère général	2 487,02		76		Produits financiers	2 487,02
	6226	Honoraires	2 487,02			7688	Autres	2 487,02
Total			2 487,02		Total			2 487,02

Total DM n° 3

811 767,20

Total DM n° 3

811 767,20

DM n° 1 Budget annexe SPIC PARKINGS

Investissement

Dépenses						Recettes			
Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire HT	TVA (non budg.) Pour info	TTC (non budg.) Pour info	Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire HT
21		Immobilisations corporelles	95 026,53	128 586,16	800 731,89	13		Subventions d'investissement	280 283,40
	2118	Autres immobilisations corporelles	65 811,53	13 162,30	78 973,84		1311	Etat	91 776,73
	2111	Terrains nus	29 215,00	0,00	29 215,00		1312	Région	8 289,87
							1313	Département	46 391,63
							1317	Budget communautaire fonds structurels	133 825,17
23		Immobilisations en cours	577 119,20	115 423,85	692 543,05				
	2318	Autres immobilisations corporelles	577 119,20						
16			8 548,29		8 548,29	16		Emprunts et dettes assimilées	400 410,62
	1687	Autres dettes	8 548,29				1687	Autres dettes	400 410,62
Total			680 694,02	128 586,16	809 280,18	Total			680 694,02

Fonctionnement

Dépenses						Recettes			
Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire HT	TVA (non budg.)	TTC (non budg.)	Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire HT
66		Charges financières	2 487,02						
	6688	Autres charges financières	2 487,02						
011		Charges à caractère général	- 2 489,02						
	611	Prestations de services	-2 489,02						
65		Autres charges de gestion courante	2,00						
	658	Charges diverses de gestion courante	2,00						
Total			0,00	0,00	0,00	Total			0,00
Total DM n° 1			680 694,02	128 586,16	809 280,18	Total DM n° 1			680 694,02

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 3 au budget REGIE 2021 ainsi présentée,
- approuvent la décision modificative n° 1 au budget PARKINGS 2021 ainsi présentée,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication ou notification

du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Bernard CLAP



DEL21_12_CS7_06B